

1. Réglementation Applicable : Entre le client et la société HOME & PASSION S.A., et pour application des prix et descriptifs des livraisons et/ou travaux tels que figurant au devis et documents annexes au besoin, il est convenu des conditions générales ci-après qui ont force de loi entre les parties. Toutes conditions générales contraires posées par le client, sera à défaut d'acceptation expresse, préalable et écrite, inopposable à la société HOME & PASSION S.A., quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Seules les présentes conditions générales sont applicables.

2. Validité de l'offre : A la date de sa signature par la société, l'offre de prix est valable à condition que la signature d'accord du client intervienne dans un délai maximum d'un mois à partir de cette date, au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. Le contrat n'est formé qu'à réception par nous d'un exemplaire de nos devis, dument daté et signé par le client avec la mention manuscrite :

« BON POUR ACCORD » et accompagne de l'acompte prévu au devis.

Le client devant nous notifier par écrit préalable les différences, même minimes, qu'il pourrait constater au regard de ses besoins. La réception par nous d'un exemplaire de nos devis, vaut acceptation dans tous leurs termes et fait présumer l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prix et d'exécution des travaux.

3. Commandes : Aucune commande ne sera prise en considération sans l'acceptation de nos conditions de règlement figurant sur nos devis.

Sauf l'effet des conditions suspensives éventuelles, aucune annulation, même partielle, ou report d'une commande, après la date d'acceptation, ne peut intervenir sans notre accord express, nous réservant la faculté en cas de refus d'exécution après une mise en demeure par lettre AR restée infructueuse, de réclamer soit une indemnité de résiliation, égale à 15% du montant de la commande pour indisponibilité entre nos mains des matériaux réserves, l'acompte éventuellement versé nous restant acquis à titre d'indemnités à valoir sur tous dommages intérêts, que nous pourrions demander.

4. Lieu et délai d'exécution : Les travaux seront exécutés à l'adresse du devis dans les meilleures conditions de délai. Dans tous les cas, le délai précisé ne l'est qu'à titre indicatif, et ne peut constituer un délai ferme d'exécution. Le dépassement du délai indiqué, ne peut donner droit à aucune indemnité. En cas de lieu de chantier différent de l'adresse du devis, un commentaire sur la localisation du chantier doit apparaître sur le devis, des frais de déplacements mentionnés dans le devis peuvent être demandés au client.

5. Prolongation éventuelle du délai d'exécution : Le délai sera prolongé de la durée des journées d'intempérie. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution, elles ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles, les cas fortuits ou force majeure.

6. Force majeure: Sont considérés cas de force majeure, tout évènement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'entrepreneur, tels que, sans que cette liste soit limitative, catastrophe naturelle, grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, grève ou autre conflit du travail, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationale ou internationale, des services postaux nationaux ou internationaux, rupture d'approvisionnement des matériaux, affectant les prestations de l'entreprise en raison de son caractère imprévisible et irrésistible, arrêt maladie ou accident de travail de l'entrepreneur,... Dans tous les cas de force majeure, l'entreprise est déchargée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice cause directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Dans un premier temps, l'évènement de force majeure, envisagé ci-dessus, suspend l'exécution du contrat ; si l'évènement de force majeure a une durée supérieure à quinze jours, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de rupture de contrat les comptes seront fait suivant l'avancement des travaux et l'acompte sera proportionnellement remboursé.

7. Réception des travaux et Transfert des risques : Dès l'achèvement des travaux exécutés par la société, le client ou son représentant et la société se réuniront pour signer l'acte de réception.

8. Prescriptions techniques : Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire, sauf ce qui est convenu entre les parties suivant le devis.

L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client. L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable de tous sinistres causés aux installations non signalées par écrit, et ce quel que soit le propriétaire de l'installation. Nos produits peuvent présenter au regard des échantillons de légères

variations de couleur et/ou de taille sans que cela puisse remettre en cause les accords convenus

9. Travaux supplémentaires : Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additionnel ou de bon de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial. Prenant aussi en compte les obstacles non visibles, ou non signalés qui apparaîtraient en cours de travaux, l'extraction, l'évacuation ou le contournement de ceux – ci donneront lieu à une nouvelle facturation.

10. Utilisation du devis et propriété intellectuelle : Le devis et les documents annexes sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise.

11. Accord des parties : La signature par le client et l'entreprise de ce devis, implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment ; sauf les postes SAJ (somme à justifier)

12. Loi applicable : Toutes les ventes et prestations conclues par notre entreprise sont soumises à la loi belge, en cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux de Bruxelles.

13. Droit à l'image : Nos catalogues, dépliants, site internet et tout autre moyen de communication n'ont qu'un caractère purement indicatif et consultatif.

Les devis et les déplacements pour visites de chantiers sont gratuits.

*L'acceptation d'un devis ou de toutes prestations de la part du client vaut pour pleine et entière acceptation des présentes conditions générales de prix et d'exécutions des travaux de la société HOME & PASSION S.A.*